|  |
| --- |
| **MODELE DE CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LE CADRE D’UNE MUTATION OU D’UN DETACHEMENT D’UN AGENT** |

Vu Code Général de la Fonction Publique (CGFP) - articles L611-2

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

**Contexte et objet de la présente convention :**

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d’un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d’une mutation ou d’un détachement, de collectivité ou d’établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de M/Mme……………..(*nom, prénoms, grade*) dans le cadre de sa mutation de ………………… (*Collectivité d’origine*) à (*Collectivité d’accueil*).

**Entre**

(*Collectivité d’origine*) représenté(e) par (*Maire ou Président*) au nom et pour le compte de la collectivité, d’une part

**Et**

(*Collectivité d’accueil*) représenté(e) par (*Maire ou Président*) au nom et pour le compte de la collectivité, d’autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT** :

**Article 1 : Solde et droits d’utilisation du CET dans la collectivité d’origine**

Le (*date*), jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d’utilisation du CET de M ………………………… dans sa collectivité d’origine sont les suivants :

- Solde du CET : (*nombre de jours*),

- Date d’ouverture du droit à utilisation : …………….

**Article 2 : Transfert du CET**

À compter de la date effective de mutation, la gestion du CET incombe à (*collectivité d’accueil*).

Les conditions relatives à l’alimentation, la gestion et l’utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d’accueil, sans que M …………………………………… puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d’origine.

**Article 3 : Compensation financière**

Compte tenu que ………………. jours acquis au titre du CET dans la collectivité d’origine seront pris en charge par la collectivité d’accueil, il est convenu, qu’à titre de dédommagement, une compensation financière s’élevant à …………………. € (*montant négocié*) sera versée avant le........(*date butoir*) par (*collectivité d’origine*).

Cette somme est calculée de la manière suivante \* : ………………… (*les modalités de calcul sont laissées librement à l’appréciation des deux parties).*

**Article 4 : Contentieux**

Le présent contrat peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à ……………….. ,

Le ……………………. ,

Pour la collectivité (ou établissement) d’origine,

Prénom, nom et qualité du signataire :

Fait à ……………….. ,

Le ……………………. ,

Pour la collectivité (ou établissement) d’accueil,

Prénom, nom et qualité du signataire :

*\* L’établissement de la formule de calcul est laissé librement à l’appréciation de chaque collectivité. Exemple de calcul : intégralité (ou : intégralité, ou : x %) du coût salarial d’une journée de travail à la date de mobilité x nombre de jours épargnés.*